

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
 Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
 Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
 Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
 Jean ELISABETH à Brigitte LAIR

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
 Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
 David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
 Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
 014-200056877-20250404-25_07073-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2025
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Absent excusé : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-1
- en exercice : 29	- pour : 26	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 3	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-020 - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la redynamisation du centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°DEL-2022/016 du 28 février 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025,

Au regard de l'importance du projet de rénovation du centre-ville Phase 1, il est proposé de travailler avec une autorisation de programme et des crédits de paiements conformément au règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n°DEL-2022/016 du 28 février 2022.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

AP 2025-001 Redynamisation du centre-ville Phase 1 opération 430			
AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 437 612 €	1 000 000 €	2 937 612 €	1 500 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

